



## PROCES-VERBAL de l'INSTALLATION du COMITE SYNDICAL

Syndicat de la Tille, de l'IGNON et de la Venelle (SITIV)

### Séance du 4 JUIN 2026

**Date de convocation :** 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte de la Tille, de l'IGNON et de la Venelle, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de fêtes de DIENAY, sous la présidence de Luc BAUDRY, Président.

**Nombre de délégués :** 52

**Nombre de présents :** 29

**Nombre de pouvoirs :** 1

**Nombre de voix exprimées :** 29

**Présents :** BESANCON Mauricette, GALLIBOUR Laurent, GARCIA Laurent, CAVOLLEAU Marc, BIANCONE Gilles, BAUDRY Luc, GONZALES Bernard, BOIRIN Michel, BURILLE Catherine, PERREIRA Edmond, PAQUET Florian, SAUVAGEOT Florian, NICOLINI Stéphan, GARNIER Cyril, GERBAULT Thierry, CASSON Coralie, COUCHE Philippe, MORTIER Thierry, LORIMIER Nicolas, RENARD Céline, DROPET Guy, MAIRE Dominique, ROYER Olivier, MALGRAS Daniel, BOYON Hélène, LANGLOIS Sonia, BARD Amandine, BAVARD Serge, GIRARD Pierre.

**Pouvoir(s) :** HOFFMANN Nicolas pouvoir à BAUDRY Luc.

**Absents excusés :** GUINOT Stéphane, PAGOT Mathieu, PERCHIKOFF Sabine, FILLON Sylvain, BOUY Philippe, PREVITALI Annick, VAXILLAIRE Yann, MARCHAL Christophe, VARIN Éric, ARNOULD Éric, LEFEZ Virginie, COMOLI Romain, GAUTIER Sylvain, CHAUTEMPS Marc, BRULEY Frédéric, FOUCHET Christophe, MARCOUYOUX Hervé, JANNAUD Virginie, UHL Xavier, CAZET Richard, SCHMITH Murielle, REYBARD Pascal.

**Assistent :** CLAIR Benoît, GATTAUT Stéphanie.

Conformément à l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BOIRIN Michel doyen d'âge, qui a procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical. Il a dénombré 29 délégués présents la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

M. BIANCONE Gilles a été désigné comme Secrétaire de Séance. CAVOLLEAU Marc et PAQUET Florian sont désignés comme les deux assesseurs.

## 1. Election du Président

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le Doyen d'âge explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celle prévues pour les conseillers municipaux aux articles L.2122.7 et suivants du code général des collectivités territoriales : L'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Candidat : BAUDRY Luc

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 30
- Nombre de bulletin dans l'urne : 30
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité absolue : 16

Ont Obtenu :

- M. BAUDRY Luc : 29 voix

M.BAUDRY Luc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président, et a été installé.

M.BAUDRY Luc a déclaré accepter d'exercer cette fonction et assure la présidence de l'Assemblée.

## 2. Détermination du nombre des vice-présidents

Le président a indiqué qu'en application des statuts, le comité syndical peut disposer de 4 vice-présidents.

## 3. Election des Vice-Présidents

L'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

### Candidats :

- M. BAUDRIN MICHEL pour le poste du 1<sup>er</sup> vice-président
- M. BAVARD Serge pour le poste du 2<sup>ème</sup> vice-président
- M. PAQUET Florian pour le poste du 3<sup>ème</sup> vice-président
- M. BIANCONE Gilles pour le poste du 4<sup>ème</sup> vice-président

### Premier tour de scrutin

- Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- Nombre de votants : 30
- Nombre de bulletins dans l'urne : 30
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 29

- Majorité absolue : 16

ONT OBTENU :

- M. BAUDRIN MICHEL : 30 voix
- M. BAVARD Serge : 30 voix
- M. PAQUET Florian : 30 voix
- M. BIANCONE Gilles : 29 voix

Ayant la majorité absolue au premier tour de scrutin :

M. BAUDRIN MICHEL a été proclamé : 1er vice-Président,

M. BAVARD Serge a été proclamé : 2ème vice-président,

M. PAQUET Florian a été proclamé : 3ème vice-président

M. BIANCONE Gilles a été proclamé : 4ème vice-président

#### **Proclamation des résultats**

Les intéressés ont déclaré accepter leurs fonctions et sont immédiatement installé.

## **4. Désignation des membres du bureau**

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui précise que : « le bureau du syndicat est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs membres.

le bureau du SITIV est composé de :

- un président,
- quatre vice-présidents,
- un trésorier,
- un secrétaire,
- dix membres du comité syndical.

Sont désignés par le comité syndical :

Trésorier : BURILLE Catherine

Secrétaire : RENARD Céline

dix membres : MALGRAS Daniel, MORTIER Thierry, CASSON Coralie, MAIRE Dominique, GERBAULT Thierry, DROPEY Guy, CAVOLLEAU Marc, PERREIRA Edmond, GONZALES Bernard, GIRARD Pierre.

## 5. Délibération des délégations du conseil syndical au Président

Le Président indique qu'il n'est pas possible de réunir le Conseil Syndical aussi fréquemment que l'exigent les nombreuses décisions.

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

*« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances*
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;*
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

*Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »*

Les attributions pouvant être déléguées ne se limitent donc pas à celles qui sont définies par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le champ des délégations données par le Conseil Syndical au Président peut cependant être limité par la délibération accordant la délégation.

### VU

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5711-1L.5211-10 ;
- Les statuts du SITIV ;
- La nécessité d'assurer la continuité et l'efficacité de l'action administrative du syndicat ;

### CONSIDÉRANT

Qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration de déléguer une partie des attributions du Conseil Syndical au Président, à l'exclusion des matières expressément réservées à l'organe délibérant par la loi,

**SUR** proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical,

**DÉCIDE** de déléguer au Président pour la durée de son mandat, et dans les limites prévues par la réglementation en vigueur et sous réserve des crédits inscrits au budget, les attributions suivantes :

#### **Article 1. Finances et comptabilité**

- 1.1. Procéder, dans la limite d'un montant maximum de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux ;
- 1.2. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil syndical de 200 000 € ;
- 1.3. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €,
- 1.4. Déposer toutes demandes de subventions et de financements, signer tout actes, conventions et documents afférents auprès notamment : :
  - L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse ;
  - La Régions Bourgogne Franche-Comté ;
  - La Région Grand Est ;
  - Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;
  - Le Conseil Départemental de Haute-Marne
  - La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Côte d'Or ;
  - La Fédération Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Haute-Marne ;
  - L'État et ses services ;
  - L'Union européenne (FEDER, FEADER) ;
  - Tout autre organisme public ou privé susceptible de financer les actions du syndicat.

#### **Article 2. Marchés publics et contrats**

- 2.1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2.2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

#### **Article 3. Patrimoine et biens du syndicat**

- 3.1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services ;

- 3.2. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 3.3. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

#### **Article 4.      Personnel du syndicat**

- 4.1. La gestion administrative courante du personnel du syndicat (congrés, autorisations d'absence, entretiens professionnels, contrats temporaires, remboursements de frais, formations), à l'exclusion de la création des emplois ;
- 4.2. De décider de l'accueil d'étudiants et stagiaires ainsi que les conditions de versement des indemnités ;

#### **Article 5.      Juridique et contentieux**

- 5.1. D'intenter au nom du syndicat toutes les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans le cas d'un contentieux, quel qu'en soit le type, ou dans le cas d'un recours contre le syndicat ;
- 5.2. De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice, huissiers de justice et experts ;
- 5.3. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat, dans la limite de 5 000 € par sinistre, après avis de l'assureur ;

#### **Article 6.      Exercice des compétences du syndicat**

- 6.1. D'engager les démarches liées aux opérations inscrites au budget et de déposer les demandes d'autorisations administratives correspondantes (loi sur l'eau, déclaration d'intérêt général, autorisation environnementale, etc.) ;
- 6.2. De prendre toutes décisions en matière de conventions nécessaires à la réalisation des opérations relevant des compétences du syndicat, sous réserve qu'elles n'emportent ni transfert de maîtrise d'ouvrage ni engagement financier non inscrit au budget.

Les présentes délégations sont consenties pour la durée du mandat en cours et pourront être modifiées ou retirées à tout moment par le conseil syndical.

Le Président rendra compte à chaque réunion des décisions prises dans le cadre des présentes délégations.

### **6. Délibération des délégations du conseil syndical au bureau**

Le Conseil Syndical, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), peut donner délégation de ses attributions au bureau à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution ;
- De la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT,

- Des décisions relatives aux orientations en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat et de la politique de la ville.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.1612-15 ;
- Les statuts du SITIV ;

CONSIDÉRANT que cette délégation du comité syndical au bureau permettra d'améliorer la gestion des affaires courantes du SITIV ;

SUR proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

Décide de déléguer au bureau, pour la durée de son mandat, l'ensemble des attributions relevant de sa compétence, à l'exception de celles mentionnées à l'article L.5211-10 du CGCT ;

PRÉCISE QUE

- Le bureau rend compte de l'exercice de ces délégations lors de chaque réunion du comité syndical ;
- Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Vote des Indemnités des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-12, R. 5212-1, L. 5711-1,

L'article R5212-1 du CGCT dispose :

« Les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des syndicats de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants »

| POPULATION       | TAUX EN % |                |
|------------------|-----------|----------------|
|                  | Président | Vice-président |
| Moins de 500     | 4,73      | 1,89           |
| De 500 à 999     | 6,69      | 2,68           |
| De 1 000 à 3 499 | 12,2      | 4,65           |
| De 3 500 à 9 999 | 16,93     | 6,77           |

|                             |       |       |
|-----------------------------|-------|-------|
| <b>De 10 000 à 19 999</b>   | 21,66 | 8,66  |
| <b>De 20 000 à 49 999</b>   | 25,59 | 10,24 |
| <b>De 50 000 à 99 999</b>   | 29,53 | 11,81 |
| <b>De 100 000 à 199 999</b> | 35,44 | 17,72 |
| <b>Plus de 200 000</b>      | 37,41 | 18,7  |

le taux maximal des indemnités de fonction est donc fixé à 21,66 % pour le Président et 8,66 % pour les Vice-présidents.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- De fixer l'indemnité de fonction du Président à 15,16 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal en vigueur ;
- De fixer l'indemnité de fonction de chacun des trois Vice-présidents à 5,20 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal en vigueur ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- De préciser que ces indemnités prendront effet à compter du 4 juin 2026 ;
- De préciser que ces indemnités évolueront de plein droit selon la réglementation en vigueur.

Tableau récapitulatif :

| <b>Fonction</b> | <b>Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)</b> | <b>Taux voté (en % de l'indice brut terminal)</b> |
|-----------------|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Président       | 21,66 %                                              | 15,16 %                                           |
| Vice-Présidents | 8,66 %                                               | 5,20 %                                            |

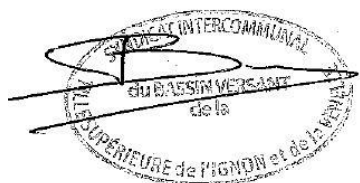
|                     |                                                                                                      |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| PRESIDENT           |                                                                                                      |
| BAUDRY Luc          | 15.16 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur |
| 1er Vice- Président |                                                                                                      |
| BOIRIN Michel       | 5.20 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur  |
| 2ème Vice-Président |                                                                                                      |
| BAVARD Serge        | 5.20 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur. |
| 3ème Vice-Président |                                                                                                      |
| PAQUET Florian      | 5.20 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur. |
| 4ème Vice-président |                                                                                                      |
| BIANCONE Gilles     | 5.20 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur. |

### Clôture du PROCES-VERBAL

Le présent Procès-verbal, dressé et clos le 4 juin 2026 à vingt heures, a été, après lecture, signé par le président,

Le Président,

BAUDRY Luc



Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 021-200023265-20260604-01-AR

**S<sup>2</sup>LO**